

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2026/49**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>35</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>13/04/2026</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (32) :** Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI –Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

**Pouvoirs (3) :** Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GUIDONI – Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Patrick GIGON donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

**Absents (2) :** Pierre NATALI - Jeanne Baptiste SAVELLI –

**OBJET DE LA DELIBERATION : Dépenses à imputer aux comptes « 6232 Fêtes et cérémonies » et « 6234 Frais de réception » pour l'année 2026**

Monsieur André LUCCIONI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil Communautaire,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.1617-19,
- **Vu** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57
- **Considérant** que la nécessite d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234

Monsieur le Président propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails services lors de manifestations officielles et inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres ...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme les décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260427-2026-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification
<b>DU :</b> <input type="text"/>

- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liés aux manifestations.

Les frais de réceptions organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontre professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple, relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budgets

Ouï l'exposé de son Président,

- DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux compte « 6232\_Fêtes et cérémonies » et « 6234\_Frais de réception » dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**